



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-060

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

# Sommaire

## Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2021-04-01-00008 - Arrêté n°2021/SIDPC/PC/095 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de seconde 2 et de la section internationale britannique du lycée Allende d'Hérouville-Saint-Clair (2 pages)	Page 3
14-2021-04-01-00007 - Arrêté n°2021/SIDPC/PC/096 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de première Greenwich du lycée Marie Joseph de Trouville (1 page)	Page 6
14-2021-04-01-00006 - Arrêté n°2021/SIDPC/PC/097 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de 5ème E du collège Guillemot de Mondeville (1 page)	Page 8

Préfecture du Calvados

14-2021-04-01-00008

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/095 portant suspension  
de l'accueil des élèves au sein de la classe de  
seconde 2 et de la section internationale  
britannique du lycée Allende  
d'Hérouville-Saint-Clair



**Arrêté n°2021/SIDPC/PC/095 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de seconde 2 et de la section internationale britannique du lycée Allende d'Hérouville Saint-Clair**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Considérant** que le protocole sanitaire du Ministère de l'Education nationale, actuellement en vigueur au sein des établissements scolaires, prévoit la suspension des cours au sein d'une classe dès que trois élèves, au moins, sont testés positifs au virus Covid 19 au sein de cette même classe ;

**Considérant** que trois élèves de la classe de seconde 2 et du lycée Allende, situé sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, sont positifs au virus Covid-19 ;

**Considérant** que plusieurs élèves de la section internationale britannique du lycée Allende sont susceptibles d'être positifs au virus Covid-19 ;

**Considérant** que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe de seconde 2 et de la section internationale britannique du lycée Allende, situé sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, est suspendu du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 2 avril 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire d'Hérouville-Saint-Clair qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Hérouville-Saint-Clair, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le - 1 AVR. 2021

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-04-01-00007

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/096 portant suspension  
de l'accueil des élèves au sein de la classe de  
première Greenwich du lycée Marie Joseph de  
Trouville



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté n°2021/SIDPC/PC/096 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de première Greenwich du lycée Marie Joseph de Trouville**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Considérant** que le protocole sanitaire du Ministère de l'Education nationale, actuellement en vigueur au sein des établissements scolaires, prévoit la suspension des cours au sein d'une classe dès que trois élèves, au moins, sont testés positifs au virus Covid 19 au sein de cette même classe ;

**Considérant** que trois élèves de la classe de première Greenwich du lycée Marie Joseph, situé sur la commune de Trouville, sont positifs au virus Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe de première Greenwich du lycée Marie Joseph, situé sur la commune de Trouville, est suspendu du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 2 avril 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Trouville qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Trouville, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **1 AVR. 2021**

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet

  
Julien DECREÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-04-01-00006

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/097 portant suspension  
de l'accueil des élèves au sein de la classe de  
5ème E du collège Guillemot de Mondeville





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/PC/097 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de 5ème E du collège Guillemot de Mondeville**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Considérant** que plusieurs élèves de la classe de 5ème E du collège Guillemot, situé sur la commune de Mondeville, sont susceptibles d'être positifs au virus Covid 19 ;

**Considérant** que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe de 5ème E du collège Guillemot, situé sur la commune de Mondeville, est suspendu du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 2 avril 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Mondeville qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Mondeville, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **1 AVR. 2021**

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet



Julien DECREÉ